

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
D'ALCOOLS POLYVINyliQUES (APV) DE CHINE**

2007/52. Conformément au règlement (CE) n° 1069/2007 de la Commission du 17/09/2006 (JOUE L243 du 18/09/2007), un droit antidumping provisoire sur les importations de certains alcools polyvinyliques sous la forme de résines homopolymères, avec une viscosité (mesurée en solution à 4%) de 3 mPa ou plus mais n'excédant pas 61 mPa et un degré d'hydrolyse de 84,0 mol% ou plus mais n'excédant pas 99,9 mol%, relevant du code NC ex3905 30 00 (code TARIC 3905 30 00 20) originaires de la République populaire de Chine, est institué.

1. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix franco frontière communautaire, avant dédouanement, des produits décrits au premier paragraphe, s'établit à 10 % pour toutes les sociétés.
2. La mise en libre pratique dans la Communauté des produits visés au premier paragraphe est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.
3. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
4. Ce règlement entre en vigueur le 19/09/2007 pour une période de 6 mois.